

# Amap Croix-Luizet

## Association Loi 1901

### Contrat d'engagement mutuel – Ete 2012

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association :

Il est établi ENTRE : Stephane VIER du_ GAEC Le Bouc et La Treille 82 ch de la Tour Risler 69250 Poleymieux Au Mont D'or	ET :  Membre Adhérent de l'AMAP de Croix-Luizet Demeurant : ..... .....
Dénommée : Le Producteur	Dénoté : le Membre Adhérent

#### Engagement réciproque :

Le Producteur s'engage à fournir du vin des Coteaux du Lyonnais suivant les méthodes de l'agriculture paysanne et issu de la culture de ses vignes en conversion à l'agriculture biologique de 2006 à 2009 et en agriculture biologique à partir de 2010.

Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la qualité des produits prévus.

#### Durée du contrat et dates de livraison :

Saison Printemps/été 2012 : l'abonnement au panier débute le 05 avril 2012 et se termine le 27 septembre 2012.

#### Modalités de livraison :

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen de Villeurbanne, 67 rue Octavie, les jeudis soir entre 19 et 20 heures. Toutefois et en accord avec la Productrice, le Conseil d'Administration de l'Amap Croix-Luizet peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour, ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'Amap Croix-Luizet et les membres Référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

#### Rupture du contrat :

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

## Calendrier :

Date de distribution	Tarif en €	3 Mai	21 juin	13 Sept	
Rouge 2010 puis 2011 Trad AB	6,25				Cuvée classique léger et gouleyant avec une bonne longueur en bouche
Rouge à L'ancienne 2009 conv AB	7,00		Non dispo	Non dispo	Cuvée élevée en barrique de chêne, acacia et châtaigné pendant 2 ans
Rouge à L'ancienne 2010 AB	8,00	Non dispo			Cuvée élevée en barrique de chêne, acacia et châtaigné pendant 2 ans
Rouge Indigene 2010 puis 2011 AB	9,00				Cuvée préparée avec levain naturel élevée en barrique pendant 4 mois
Rouge 2011 BIB 5 Litres	23,00				Cuvée classique léger et gouleyant
Blanc Trad 2011 AB	6,25				Blanc en cours de vinification qui s'annonce minéral et léger
Blanc à L'ancienne 2010 puis 2011 AB	8,00				Cuvée vinifiée et élevée en barrique de chêne et d'acacia pendant 8 mois
Blanc Indigene 2010 puis 2011 AB	9,00				Cuvée préparée avec levain naturel vinifié et élevée à 50% en barrique pendant 4 mois
Rosé 2010 puis 2011 AB	6,25				Rosé très (trop !!!) léger sur des arômes fins de pamplemousse
Rosé Indigene 2010 AB	9,00			Non dispo	Cuvée préparée avec levain naturel minéral et présentant des arômes floraux et de fruits rouges
Rosé 2011 BIB 5 Litres	23,00				Rosé léger sur des arômes fins de pamplemousse
<b>Total en Euros:</b>					

## Règlement

Le règlement se fait en début de saison par chèque (à l'ordre de LeBouc et La Treille).  
Possibilité de faire trois chèques, ils seront encaissés mai, juin et Septembre 2012.

- 1er chèque de :      €,    numéro :  
 2e chèque de :      €,    numéro :  
 3e chèque de :      €,    numéro :

Signature  
Le Producteur Stephane VIER  
Pour le GAEC LeBouc et La Treille

Signature  
Le Membre Adhérent .....